



Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 053-215300633-20230609-20230601-DE

Délibération n° 2023-06-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 09 juin 2023
Convocation du 05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance extraordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 4
Nombre de Votants : 7

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Julien CUMINET, Rachel FRANÇAIS, Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT, Stéphanie BRICAUD, Hugues GENDREAU.

Absents : Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Patrick FOUGÈRE.

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropoles, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et des suppléants dans chaque commune du département de la Mayenne en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les déléguées et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

1. Mise en place du bureau électoral

Madame le maire ouvre la séance à 19h30 en application de l'article L.2122-17 du CGCT

Monsieur Hugues GENDREAU est désigné en qualité de secrétaire.

Madame le maire en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Madame Cécilia GERMAIN, Monsieur Julien CUMINET, Madame Stéphanie BRICAUD et Madame Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY constituent le bureau.

2. Mode de scrutin

Madame le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 du code électoral, le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Madame Rachel FRANÇAIS.

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents et représentés	7
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	6

Candidate	Suffrages obtenus	Suffrage en lettre
FRANÇAIS Rachel	7	Sept

b. Proclamation de l'élection

Madame Rachel FRANÇAIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

4. Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées : Monsieur Julien CUMINET, Madame Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Madame Éléonore DE TARLÉ.

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Résultat du premier tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 14/06/2023	
Reçu en préfecture le 14/06/2023	
Publié le	
ID : 053-215300633-20230609-20230601-DE	

Nombre de conseillers présents et représentés	7
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	6

Candidats	Suffrage obtenus	Suffrages en lettres
Julien CUMINET	7	Sept
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY	7	Sept
Éléonore DE TARLÉ	7	Sept

b. Proclamation de l'élection

Monsieur Julien CUMINET, Madame Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Madame Éléonore DE TARLÉ ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 14 juin 2023.
Publié sur le site internet le 15 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 
ID : 053-215300633-20230609-20230601-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

